

Artea Participations
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 1306 Chemin du Champ de Lière
69140 RILLIEUX LA PAPE
798 777 504 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux août,
A dix heures,

Monsieur Julien LAMBERT,

Demeurant 28 route du Mont Thou, 69270 SAINT ROMAIN AU MONT DOR,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société Artea Participations,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois et sera clos le 31 mars 2025.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars. »



TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Julien LAMBERT
Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' connected by a horizontal line, with a vertical line extending upwards from the 'J'.